

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2025

---

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -  
(N° 856)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CE484

présenté par

M. de Lépinau, M. Amblard, M. Barthès, M. Falcon, M. Gabarron, M. Golliot, Mme Grangier,  
Mme Laporte, M. Le Bourgeois, M. Loubet, M. Patrice Martin, M. Meizonnet, M. Rivière,  
M. Tivoli, M. Vos et M. Weber

-----

**ARTICLE 2**

Après l'alinéa 9, insérer les deux alinéas suivants :

« 1° B Le huitième alinéa de l'article L1 est complété par les mots :

« et autorise les produits phytopharmaceutiques autorisés dans au moins l'un des pays membres de l'Union européenne. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à interdire les surtranspositions de normes en matière d'autorisations de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques. Ces surtranspositions sont aujourd'hui engendrées par l'agence administrative responsable de la délivrance des AMM, actuellement détenus par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES).

En effet, la délégation de ces pouvoirs en 2014 à l'ANSES a conduit à des pratiques fréquentes de surtransposition des normes européennes, engendrant des contraintes réglementaires disproportionnées pour les agriculteurs français, une dégradation de notre compétitivité agricole et une perte de plusieurs milliards d'euros pour le secteur.

En forçant au niveau législatif un alignement sur le reste de l'Union européenne, nous pourrions mettre fin à une décennie d'interdictions abusives de produits phytopharmaceutiques.